

# **ADDITIF AU REGLEMENT DU JEU « CONCOURS DE PRONOSTICS CHEZ LES COMMERCANTS ET ARTISANS DU CENTRE VILLE ET DES QUARTIERS DE TOULOUSE » DANS LE CADRE DU TOURNOI EUROPEEN DE FOOTBALL 2016**

## **Préambule :**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement du jeu « Concours de pronostics chez les commerçants et artisans du centre-ville et des quartiers de Toulouse » le texte ci-dessous est considéré comme une annexe audit règlement.

Les articles suivants sont ainsi modifiés, toutes autres clauses et conditions demeurant inchangées :

## **Article 2 : Principe du jeu et durée**

La participation chez les commerçants participants est entièrement gratuite .Le but est de pronostiquer le résultat des rencontres de cette compétition qui se dérouleront à Toulouse (1= victoire de la 1<sup>er</sup> équipe/ N=match nul/ 2=victoire de la 2ieme équipe) :

Le lundi 13 juin 2016 : Espagne – République Tchèque.

Le vendredi 17 juin 2016: Italie – Suède.

Le lundi 20 juin 2016: Russie – Pays de Galle.

Il faudra également déterminer quelles équipes s'affronteront en 8ieme de finale le dimanche 26 juin 2016, sachant que ce sera nécessairement la 1<sup>ère</sup> du groupe F (Portugal, Islande, Hongrie ou Autriche) face à la 2<sup>e</sup> du groupe E (Belgique, Irlande, Suède ou Italie).

Le concours est ouvert du 12 mai 2016 au 12 juin 2016 à 20 h 00.

La participation à ce jeu concours est limitée à un seul bulletin par personne.

**Un tirage au sort sera réalisé parmi les bulletins comportant au moins trois bonnes réponses.**

Le tirage au sort se fera le 04 juillet 2016 à **15 heures 00 salle Gervais** en présence des élus du comité de pilotage et des élus des chambres consulaires, et sous le contrôle de Maître Cécile Jamme, Huissier de Justice, 6 allées Paul Feuga 31000 Toulouse.

## **Article 4 : Dotation du concours**

### **Article 4-1 modalités d'attribution des lots**

Les bulletins comportant **au moins trois bonnes réponses** ainsi que les informations obligatoires demandées sur le bulletin de participation feront l'objet d'un tirage au sort.

Cent bulletins gagnants seront récompensés de la façon suivante : le premier bulletin tiré au sort se verra attribué le lot n°1 et ainsi de suite jusqu'au 100ième lot.

Ces lots sont non-cessibles, non-échangeables, ni remboursables et ne s'appliquent qu'aux conditions indiquées ci-dessous.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange ni contre sa valeur en espèces ou devises, ni contre un autre lot (même de valeur inférieure).

Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation ou la jouissance du lot.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Si les gagnants souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

#### **Article 5 : tirage au sort**

Le tirage au sort des bulletins gagnants parmi les bulletins déposés dans les urnes et regroupés dans une urne gagnante devront comporter au-delà de **trois bonnes réponses**, les mentions obligatoires et le tampon du commerçant qui a remis le bulletin au participant.

**Le tirage au sort sera effectué par une personnalité liée au tournoi ou par des bénévoles Euro 2016 dans la salle Gervais, le lundi 4 juillet 2016 à 15h 00, sous le contrôle de Maître Cécile Jamme, Huissier de Justice, 6 allées Paul Feuga 31000 Toulouse.**

Les lots n° 1 à 100 sont attribués dans l'ordre du tirage .

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la ville de Toulouse (toulouse.fr).

#### **Article 7 : Mise à disposition et interprétation du règlement**

Le présent règlement **et son additif** sont consultables sur le site de la ville de Toulouse sur : [www.toulouse.fr](http://www.toulouse.fr)

**Le règlement et son additif sont également déposés** chez Maître Cécile Jamme, Huissier de Justice, 6 allées Paul Feuga 31000 Toulouse ainsi que le bulletin et tous les textes d'annonce du jeu concours.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

La participation à ce jeu de pronostics implique l'acceptation pure et simple **du présent règlement et son additif dans leur intégralité, qui ont valeur de contrat, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.**

**Le règlement et son additif peuvent être envoyés à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Chantal RENAUD - service Centralités Commerce, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse ou par courriel à [Chantal.RENAUD@mairie-toulouse.fr](mailto:Chantal.RENAUD@mairie-toulouse.fr)**

Maître Cécile Jamme contrôlera toutes les opérations liées à ce jeu concours.